



Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service Régional de l'Alimentation

CERTIFICAT D'AGREMENT ANNUEL POUR LE TRAITEMENT PAR FUMIGATION DES TAUPES

Conformément à l'arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique, et à l'arrêté du 10 octobre 1988 relatif à la lutte contre la taupe et le hamster :

La Société : ECOLAB PEST FRANCE SAS

Adresse : 35 RUE CAMILLE DESMOULINS
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Responsable : Monsieur Arne-Olivier APPELGREN

est agréée sous le n° **IF00116T12** pour effectuer les traitements par fumigation à l'aide de :

- phosphore d'hydrogène

Je vous rappelle que le renouvellement de l'agrément doit être demandé au plus tard le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Sauf infraction aux prescriptions de la réglementation, ce certificat **est valable pour l'année 2012.**

Fait à Rungis, le 26 janvier 2012

Pour la Directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
et par délégation,
Le Chef du pôle inspections du Service Régional de
l'Alimentation

Élisabeth BOIREAU

